



AUTORISATION ET14000: REPORT DE PAIEMENT DE LA TVA VERS LA DÉCLARATION PÉRIODIQUE TVA

Quoi?

Avec l'autorisation ET14000, le paiement de la TVA à l'importation est reporté vers la déclaration périodique de la TVA. En conséquence, vous ne devez plus préfinancer la TVA auprès de la douane au moment où les marchandises sont importées. Cette autorisation est valable à partir du moment où elle a été accordée et donc pas pour des marchandises préalablement dédouanées. A partir du moment où vous êtes en possession de cette autorisation, vous ne pouvez plus utiliser la procédure normale impliquant le paiement de la TVA à la douane.

Groupe cible:

- Les entreprises qui importent régulièrement des marchandises de pays tiers.

AVANTAGES

- **Pas de garantie** exigée
- **Pas de préfinancement de la TVA.**
- **Moins d'administration**
- **Durée illimitée**
- **Peut être utilisée par des représentants TVA globaux (BE 796.5)**
- **Dédouanement plus rapide**
- **Coût: 0 €**

Conditions de base:

- Disposer d'une activité d'importation ou la démarrer
- Avoir rempli ses obligations en matière de TVA
- Seulement pour les assujettis avec un numéro TVA et qui doivent déposer des déclarations TVA périodiques

Comment ?

- Formulaire de demande (assujetti individuel: [link](#), représentant global: [link](#)) à remplir et envoyer par courrier postal à:

Service Public Fédéral Finances
Administration Générale de la Fiscalité
Services centraux
Service Expertise Opérationnelle et Support
Service TVA
Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 281
1030 Bruxelles

*Avertissement : ce document est un résumé destiné aux usagers à titre purement informatif.
Uniquement le Code des douanes de l'Union fait foi.*